



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 057-245700695-20240925-C20240924\_11\_SI-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

#### Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Hassan FADI, Fernand LUCAS suppléant représentant M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

Absents avec procuration :

Bertrand ALESCH	à	Michel SCHMITT,
Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
Thierry MICHEL	à	Eric GONAND
Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
Brigitte DA COSTA	à	Joël IMMER
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Christopher PAQUET

Date de la convocation : 28 août 2024

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS



#### **11. Objet : Unification des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2006 définissant deux zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la CCCE faisant suite à l'intégration de la commune d'Hettange-Grande au sein du périmètre communautaire,

L'intégration de la Commune de Hettange-Grande au sein du périmètre communautaire le 1<sup>er</sup> janvier 2007 a justifié le maintien, dans une logique d'unification progressive, de deux zones distinctes pour la perception de la TEOM. Ces deux zones étant structurées selon les services fiscaux de la façon suivante (au 1<sup>er</sup> janvier 2007) :

- **Zone 01** : qui comprenait la Commune de Hettange-Grande

- **Zone 02 « sauf Hettange-Grande »**, qui intégrait les communes énumérées, ci-dessous :

BASSE-RENTGEN  
BERG-SUR-MOSELLE  
BEYREN-LES-SIERCK  
BOUST  
BREISTROFF-LA-GRANDE  
CATTENOM  
CONTZ-LES-BAINS (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022)  
ENTRANGE  
ESCHERANGE  
EVRANGE  
FIXEM  
GAVISSE  
HAGEN  
HAUTE-KONTZ (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022)  
KANFEN  
MONDORFF  
PUTTELANGE-LES-THIONVILLE  
RODEMACK  
ROUSSY-LE-VILLAGE  
VOLMERANGE-LES-MINES  
ZOUFFTGEN

A compter de l'exercice 2010, la CCCE a fait le choix de ramener son taux de TEOM à 0 % et disposait donc toujours de deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais cette fois avec un taux identique. Par la suite, la zone n° 2 s'est étoffée consécutivement à l'intégration des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz au sein du périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CCCE a fait le choix de réactiver le levier fiscal que représente la TEOM et de voter un taux unique de 2,61 % sur l'ensemble du territoire. Depuis lors, le maintien de deux zones distinctes de perception de la TEOM ne se justifie plus. Afin d'harmoniser la situation et ne conserver qu'une seule zone de perception sur le territoire, il est nécessaire pour la CCCE de délibérer avant le 15 octobre 2024 pour supprimer les anciennes zones de perception et créer une zone unique couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de supprimer de façon définitive les deux anciennes zones de perception de la TEOM à compter du 1er janvier 2025 et de ne conserver qu'une zone unique de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la CCCE, à partir de cette date,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 septembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240925-C20240924\_11\_SI-DE